



VILLE DE SION  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

## CHAUFFAGE A DISTANCE MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

AVENANT AU RCCZ

20.09.2018

Document de travail à l'usage du Conseil général

Décision du Conseil Municipal, en date du :

Le Président:

Le Secrétaire:

Approbation par le Conseil Général, en date du :

Le Président:

Le Secrétaire:

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du :

Document de travail à l'usage du Conseil général

Les articles 58bis et 58ter sont intégrés au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Sion comme suit :

**Article 58bis : Planification énergétique territoriale**

- a) L'approvisionnement du territoire communal en énergie fait l'objet d'une planification visant à favoriser un approvisionnement compatible avec les objectifs climatiques et énergétiques.
- b) Cette planification doit favoriser le recours aux énergies indigènes et renouvelables, la valorisation des rejets de chaleur, ainsi que l'utilisation judicieuse des énergies non renouvelables tout en assurant un approvisionnement suffisant, sûr et économique.
- c) Pour ce faire, la commune détermine les modes d'approvisionnement énergétiques privilégiés pour les divers secteurs de son territoire.

**Article 58ter : Secteur de chauffage à distance**

- a) Le secteur de chauffage à distance détermine les terrains sur lesquels une obligation de raccordement au chauffage à distance est applicable.
- b) L'obligation de raccordement entre en vigueur pour un terrain dès que l'équipement et les infrastructures nécessaires pour l'approvisionnement en chaleur à distance sont à même de desservir celui-ci.
- c) Tous les projets situés à l'intérieur du secteur de chauffage à distance sont soumis à l'application du règlement communal sur le chauffage à distance.
- d) Il en est de même pour tout projet de modification importante d'installation existante de chauffage situé à l'intérieur de ce secteur, ceci dans le but de rationaliser les consommations d'énergie sous l'angle de critères de développement durable.